

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT 1 À LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
DES LOCAUX AU SEIN DE  
LA MAISON DES SOCIÉTÉS  
- 49 RUE CLOS DES  
MÉSANGES - CRANVES-  
SALES AU PROFIT  
D'ANNEMASSE AGGLO –  
DANS LE CADRE DE LA  
COMPÉTENCE  
ENSEIGNEMENT MUSICAL**

**D\_2022\_0218**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Vu la délibération n° CC\_2019\_0139 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de « l'enseignement musical » au 1er Juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0007 en date du 6 février 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et notamment son article 3 relatif au transfert de la compétence « l'enseignement musical » au 1er juillet 2020,

Vu la décision n° D\_2020\_0178 du Président de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 18 juin 2020 déclarant le report de l'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cranves-Sales en date du 25 Novembre 2019, approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération à la compétence « enseignement musical »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cranves-Sales du 24 Février 2021 n°2021-01.05 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cranves-Sales du 28 Février 2022 n°2022-023 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 31 janvier 2022 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical,

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » à la communauté d'agglomération, les communes concernées ont validé le principe de mise à disposition d'Annemasse-Agglomération des locaux dédiés à l'enseignement musical sur leur commune.

La commune de Cranves-Sales est propriétaire de la « Maison des Sociétés » situés au 49 rue du clos des Mésanges, situés sur la parcelle cadastrée E 2773.

Dans ce bâtiment, la commune de Cranves-Sales mobilise des locaux à l'usage exclusif d'Annemasse-Agglomération et des locaux à usage partagé.

Aussi, il est proposé de rédiger un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire, intégrant notamment les modalités suivantes :

- Un droit d'occupation consenti et accordé pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2023,
- Une redevance annuelle de 11 550 €TTC et des charges pour un montant de 2 888 €TTC, pour l'année 2021,
- Une redevance annuelle de 15 877,70 €TTC et des charges pour un montant de 3 969,40 €TTC, pour les années 2022 et 2023,
- Une compensation de la prise en charge des loyers et charges locatives de 2020 pour un montant de 7 219 €TTC (5 775 € pour le loyer et 1 444 € pour les charges),
- Une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical.

La commune de Cranves-Sales a approuvé la signature de ce document, par décision du maire n°2021-37.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Cranves-Sales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

D'APPROUVER un loyer annuel d'un montant de 11 550€TTC et des charges annuelles de 2 888€TTC pour 2021,

D'APPROUVER un loyer annuel d'un montant de 15 877 €TTC et des charges annuelles de 3 969,40€TTC pour 2022 et 2023,

D'APPROUVER le versement d'une compensation d'un montant de 7 219 €TTC pour 2020,

D'AUTORISER le président ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal 2022, Antenne OAC7, articles 614 et 6132.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*